

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 09/2025

OBJET
APPROBATION DU PROCES
VERBAL – SEANCE DU 12 MARS
2025

Date de la convocation le :
02/06/2025

Délibération transmise au
représentant de l'Etat le 16/06/2025
Liste des délibérations publiée sur le
site internet du complexe sportif de
l'Oumière le 16/06/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à dix-neuf heures trente, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.
Mmes Barbara DESNOYER, Patricia PETIT, MM. Romain BERLAND,
David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Absente excusée : Mme Agnès DENIEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. Mme Patricia PETIT est désignée pour remplir cette fonction.

N° 09/2025

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL –
SEANCE DU 12 MARS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical si le procès verbal de la séance du 12 mars 2025 appelle à des remarques – document ci-joint –

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- **APPROUVE** le procès verbal de la séance du 12 mars 2025,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa récupération par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 12/06/2025.

Le Président,
Patrick GAZEU